

## **Comité permanent du droit des brevets**

### **Quinzième session**

**Genève, 11 – 15 octobre 2010**

### **RECTIFICATIF CONCERNANT LES DOCUMENTS SCP/13/3 ET 4 ET SCP/14/2, 3 ET 5**

*Document établi par le Secrétariat*

1. Lors des précédentes sessions du Comité permanent du droit des brevets (SCP), ainsi qu'en réponse aux circulaires C. 7822 et C. 7823, datées du 14 avril 2010, un certain nombre de délégations ont demandé que des erreurs de forme soient corrigées dans les études préliminaires suivantes établies par le Secrétariat : documents SCP/13/3 et 4 et SCP/14/2, 3 et 5.
2. Le présent document contient les corrections apportées aux erreurs signalées en ce qui concerne les documents susmentionnés.

#### **SCP/13/3**

3. Paragraphe 124, ligne 1 : les mots "une procédure judiciaire ou lorsqu'une décision de la chambre de recours de refuser de donner suite à une demande de brevet est annulée par un tribunal" sont remplacés par les mots "une nouvelle décision de l'organe d'appel".

#### **SCP/13/4**

4. Paragraphe 37, ligne 1 : dans le texte anglais, le terme "Code of Civil Proceedings" est remplacé par le terme "Code of Civil Procedure".
5. Paragraphe 37, ligne 5 : la référence à "L'article 220.4)" est remplacée par la référence à "L'article 220.iv)".

### SCP/14/2

6. Paragraphe 31, ligne 6 : les mots “client d’un” sont insérés entre les mots “qui doit être un” et les mots “conseil en brevets enregistré”.
7. Paragraphes 151, 152, 154, 155 et 158 à 162 : dans le texte anglais, le terme “Civil Procedure Law” est remplacé par le terme “Code of Civil Procedure” dans tous les cas.
8. Paragraphe 158, ligne 3 : la phrase “Par exemple, dans l’affaire *Eisai Ltd. c. Dr. Reddy’s Lab.*<sup>70</sup>, le juge a estimé que les pièces dans lesquelles figuraient un avis juridique fourni par un conseil en brevets japonais ou les demandes en faveur d’un tel avis étaient protégées par le secret professionnel et qu’il n’était donc pas nécessaire de les produire.” est supprimée.
9. Paragraphe 158, ligne 11 : les mots “que les faits ont été établis et que les pièces lui sont nécessaires” sont remplacés par les mots “les faits à établir à l’aide des pièces et leur nécessité”.
10. Paragraphe 159, ligne 1 : la référence à “l’article 223.3)” est remplacée par la référence à “l’article 223.6)”.

### SCP/14/3

11. Paragraphe 23, ligne 13 : la phrase “Depuis INPADOC, il n’y a eu aucun autre projet coordonné à l’échelle mondiale visant à améliorer l’accès à l’information en matière de brevets et la mise à disposition de cette information.” est supprimée. De plus, le mot “Toutefois” est supprimé à la dernière phrase du paragraphe.
12. Paragraphe 43, ligne 5 : les mots “en russe et en japonais” sont remplacés par les mots “en russe, en japonais et en coréen”.

### SCP/14/5

13. Paragraphe 23, lignes 2 et 6 : “1994” est remplacé par “1996” dans les deux cas.
14. Paragraphe 23, ligne 11 : les mots “date d’enregistrement du brevet” sont remplacés par les mots “publication de la gazette contenant le brevet”.
15. Paragraphe 39, ligne 4 : les mots “au niveau administratif” sont insérés après le mot “définitive” et suivis de la référence à la note de bas de page 11. Les mots “ne peut faire l’objet d’aucun retour” sont remplacés par les mots “peut faire l’objet d’un recours devant un tribunal”.
16. Paragraphe 50, ligne 1 : les mots “avant ou” sont supprimés.
17. Paragraphe 97, ligne 7 : la référence aux “articles 29” est supprimée.
18. Paragraphe 97, ligne 13 : la référence à “l’article 17 bis.2).iii)” est remplacée par la référence à “l’article 17 bis.3)”.
19. Paragraphe 99, ligne 6 : le mot “juin” est remplacé par le mot “juillet”.

[Fin du document]